

**MAIRIE**  
**DE**  
**BESSINES-SUR-GARTEMPE**  
**87250**

**ARRÊTÉ**



Portant limitation de vitesse à 50km/h  
de l'Impasse de la Croix du Breuil  
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,  
**Considérant** la nécessité de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50km/heure pour garantir la sécurité des usagers de l'Impasse de la Croix du Breuil,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La vitesse de tous les véhicules circulant « Impasse de la Croix du Breuil », à Bessines-sur-Gartempe est limitée à 50km/heure.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la communauté de communes Elan, gestionnaire de la zone d'activités la Croix du Breuil.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bessines-sur-Gartempe.

**ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services de la commune de Bessines-sur-Gartempe, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bessines-sur-Gartempe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bessines, le 25 mars 2026

La Maire



Andréa BROUILLE

Av. du Brugéaud

D1

FOX PAINTBA

Auto Perform

50  
RAPPEL

Armex

50  
RAPPEL

50  
Marché Limousin  
Viandes

Boucharde Jean-Louis